

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 28 MAI 2018 à 19 Heures 30**

**MEMBRES PRESENTS** : C. BALBUENA, L. BRESSON, M. BUISSON, A. DAYAN, M. GRANJARD, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, P.SIMIAND, D.TCHIJEVSKY, J -L VENIAT.

**Absents excusés** : C. CHANUT, M. FILERE, M. GAUCHON, B.VISCOGLIOSI, G.WAXIN, K. ZANCA.

**Pouvoirs** : C. CHANUT à J.PERIER, M. GAUCHON à J-C MUNARI, K. ZANCA à R. PORRETTA

La séance est ouverte à 19 heures 30

Le quorum est atteint les membres du conseil, peuvent délibérer.

Monsieur Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

---

**1° Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations-  
Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à  
la CC CND**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Le conseil accepte le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, en intégrant à l'item 12° « l'animation des contrats de rivières » à savoir :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CC CND.

Il demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

## **2° - Transfert de compétence "Maison de services au public" à la CC CND**

**VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité**

La reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

- Siège de la Communauté de Communes,
- Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
- Maison de Services Au Public – « MSAP ».

La MSAP aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire, dont notamment :

- Accompagnement des usagers pour l'accessibilité au numérique
- Guichet unique
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de diverses administrations publiques et de différents opérateurs de services de proximité, en complément des services existants à ce jour
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Lieu d'échange et de mise en réseau du secteur économique
- Mise en place de formations professionnelles
- Point info tourisme
- Espace de travail partagé
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de différents acteurs du développement économique, dont chambres consulaires, Initiative Isère Vallée du Rhône, relais emploi...
- Location de bureaux pour start-ups et jeunes entreprises

La mise en œuvre des différents services précités nécessite une extension des compétences de la Communauté de Communes et donc une modification statutaire.

La compétence optionnelle « Maison de Services Au Public » est définie par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le libellé légal de cette nouvelle compétence est le suivant : « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CC CND.

Il demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant le transfert susvisé, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

**3° - Dissolution du SIASO – Répartition ACTIF/PASSIF/TRESORERIE entre la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS et VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

La ventilation de l'actif, du passif et des liquidités du SIASO entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Oytier Saint Oblas, se fait sans compensation financière réciproques. Les conditions de la convention de gestion liant Oytier Saint Oblas et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité historique existant entre les deux entités.

- Répartition de l'actif
  - o Immobilisations :
    - La station d'épuration serait reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
    - Le réseau de transit serait réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Oytier Saint Oblas au prorata des linéaires pour les montants constatés à fin 2016. Les opérations 2017 sont affectées en totalité à Vienne Condrieu Agglomération compte tenu de leur situation géographique
  - o Créances : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération ; pour un montant total de 246 217.79 €. Ils correspondent à la créance de TVA émise par le SIASO et doivent permettre le remboursement d'une quote-part de la ligne de trésorerie
- Répartition du passif :
  - o Dettes bancaires :
    - Un emprunt de 220 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour 15 ans au taux de 1,31% est repris par Vienne Condrieu Agglomération
    - Un emprunt de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour 15 ans au taux de 1,31% est repris par Oytier Saint Oblas
  - o Subventions perçues :
    - Les subventions perçues au titre de la station d'épuration seraient reprises par Vienne Condrieu Agglomération
    - Les subventions perçues au titre du réseau seraient réparties selon la même clé que l'actif, soit le linéaire de réseau.
  - o Dettes court terme :
    - Ligne de trésorerie : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération pour 300 K€
    - Dettes diverses : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Réserves et trésoreries : les résultats et liquidités seront reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération afin de rembourser la ligne de trésorerie souscrite par le SIASO et reprise par l'agglomération.
- Le résultat global de clôture à fin 2017, une fois la ligne de trésorerie remboursée et les restes à recouvrer perçu se monte à 6 722.05 €. Ce résultat sera partagé de la façon suivante :
  - o 50% pour Vienne Condrieu Agglomération
  - o 50% pour Oytier- Saint-Oblas.

Le Conseil municipal approuve la dissolution du SIASO au 31 décembre 2017 et les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées ci-dessus.

Il sollicite auprès de monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du SIASO.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

**4° - Prestation de service pour la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement communal auprès de la Société SOGEDO**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Dans le cadre des démarches liées aux opérations de dissolution du SIASO, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prend fin le 01/07/2018.

Il est rappelé que la SOGEDO est la société fermière au titre de la délégation de service public et que celle-ci prend fin au 30/06/2018.

Le réseau d'assainissement communal étant géré par la commune depuis le 01/01/2018 et afin d'assurer un suivi de proximité et de maintenir une prestation de qualité pour le bon fonctionnement du réseau à compter du 01/07/2018, le conseil approuve les conditions définies dans la convention de prestation de service établi avec la Société SOGEDO de SEPTEME.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention établie pour 2 ans à compter du 01/07/2018 et tout autre document afférent à ce dossier.

**5° - Convention d'assistance technique "Urbanisme et prévention des risques naturels" avec le Service départemental RTM de l'Isère**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme de type Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb), de Déclaration Préalable de travaux (DP) ou de permis de construire (PC) est déposée pour un terrain nu ou pour la réhabilitation ou l'extension d'une propriété impactée par un aléa, il est possible de solliciter l'avis et les conseils du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) auprès de l'Office National des Forêts (ONF).

Il s'agit de recueillir un avis initial sur les aspects de prise en compte de l'aléa et de conformité à la réglementation en vigueur.

Les services de la commune ne peuvent pas exercer une telle analyse dans ce domaine.

Cette assistance technique est donc très utile en matière de prévention des risques naturels sur tout projet de construction.

Il est précisé qu'une carte des aléas est active sur le territoire communal depuis Mai 2016.

Le conseil municipal approuve les modalités de la convention d'assistance technique "Urbanisme et prévention des risques naturels pour la commune" établie par le service RTM (Risques Terrestre et Montagneux) de l'ONF (Office National des Forêts).

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet rétroactivement au à compter 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Service RTM de l'ONF ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**6° - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

La précédente délibération datant du 14/03/2008, le conseil municipal valide à nouveau le recrutement d'agents contractuels suivant le cadre juridique ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**7°- Recrutement de jeunes pour les travaux d'été**

VOTE : 14 voix POUR, 1 Abstention (Mme Catherine CHANUT) à la majorité

Vu la nécessité d'employer de la main d'œuvre non qualifiée pour effectuer les petits travaux d'entretien sur la commune en remplacement du personnel technique pendant la durée des congés annuels en période d'été ;

Vu le nombre de candidatures reçues et en vue de satisfaire un plus grand nombre de jeunes âgés de 17 à 18 ans ;

Le conseil municipal valide le recrutement de 11 jeunes contractuels saisonniers pour les travaux d'été, à raison d'une semaine chacun, pour effectuer des travaux de nettoyage, peinture, désherbage, rangement et jardinage.

La durée de travail hebdomadaire sera de 25 heures réparties de la manière suivante :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : de 7 h 00 à 12 h 00

Ce personnel sera rémunéré sur la base du taux du SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**8°- Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire auprès du CDG38**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal approuve l'adhésion, à titre expérimental jusqu'en novembre 2020, à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire avec le CDG 38L'objectif est de confier au CDG la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec ses agents dans le cadre de l'expérimentation nationale prévue par la loi du 18/11/2016 et auquel le Centre de Gestion de l'Isère a été désigné médiateur compétent.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**9° Indemnité de stage**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Monsieur Enzo BRICCA a effectué des périodes de stages du 20/11 au 01/12/2017, du 18 au 22/12/2017 puis du 16/04 au 20/04/18 et du 30/04 au 18/05/18 inclus au service technique, dans le cadre de sa formation préparatoire au CAP jardinier paysagiste.

Au vu du travail fourni, le conseil municipal lui attribue une indemnité brute de stage de 500 €. Cette indemnité sera soumise aux cotisations légales obligatoires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

**10°Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école Saint Exupéry**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle à La Coopérative scolaire de l'école Saint Exupéry d'un montant de 100 € suite à l'organisation d'une conférence et de deux spectacles sur le thème "rencontre et échange autour du Vivre Ensemble.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 "Subvention fonct.organ.droit privé" du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

**11° Adhésion à l'Association des Maires de France – AMF**

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

L'AMF accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.

Cette association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Elle met à disposition une base documentaire et publie des périodiques

Le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'Association des Maires de France (AMF) La cotisation est fixée pour 2018 à 0.1591 € par habitant, soit pour la commune un montant annuel de 262 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6281 "Concours divers - Cotisations" du Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

## 12° Décision modificative budgétaire n° 1

VOTE : 15 voix POUR, à l'unanimité

Le conseil valide les transferts de crédits suivants :

### En Fonctionnement :

6281 Concours divers (cotisations)	+ 262 €
6574 Subv. Fonct organ privé	+ 100 €
657348 Sub aux autres communes	+ 596 €
022 Dépenses Imprévues Fonct	- 958 €

### En Investissement :

#### Opération 107 MAIRIE

202 Frais doc urbanisme	- 1 230 €
2313 Immos en cours construction	+ 1 230 €

## 13 ° INFORMATIONS DIVERSES :

### - Avis du conseil sur le projet d'arrêté de révision du SCOT

- sur le volet "Economie" : Le projet d'arrêté du SCOT stipule l'impossibilité d'implanter de commerces dans les ZAE en milieu rural,  
Or, des ZAE, comme celle du Mont Guillaume comporte déjà 4 établissements commerciaux.  
Cette situation n'est pas du tout prise en compte dans ce nouveau projet.  
Le conseil demande au SCOT de tenir compte de ce contexte particulier afin de préserver le développement et l'équilibre économique pour l'implantation de nouveaux commerces dans la limite du périmètre existant.

### -Ouverture du secrétariat au public :

► Vacances ETE : Fermé tous les après-midi du 16/07 au 17/08  
Fermé les samedis: 28/07, 04/08, 11/08, 18/08

► A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018:  
Ouverture les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois de 8 H 30 à 12 h

- Le prochain conseil est fixé le **VENDREDI 06 JUILLET 2018** à 19 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 25 JUIN 2018  
Le Maire : René PORRETTA

